Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-11-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

le Lion d'Angers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
M. GLÉMOT Étienne a donné procuration M. MUHAMMAD Nooruddine jusqu'à 21h26 ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme STEININGER Émeline;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne, procuration valable à partir de 21h26 ;
Mme SORET-LENEUTRE a donné procuration à Valérie M. GUILLEMIN Richard ;
Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme DESNOS Caroline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : M. Samuel LOREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....21
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-11-11 / Travaux du SIEML – fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le SIEML intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Il s'agit ici de la dépose d'une lanterne rue du marché, pour un montant de 237,37 € HT.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-11-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Au regard du règlement financier en vigueur, il est demandé une participation de la commune à hauteur de 178,03 €.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours de 178,03 € au SIEML pour l'opération d'intervention 176-22-252 – Dépose d'une lanterne et de son réseau ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 6 novembre 2023.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Samuel LOREAU

MAIRIE DU LION D'ANGERS
49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-11-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Pôle technique
Service éclairage public et territoire connecté

Ecouflant, le 06/10/2023

N. Réf. à rappeler dans la réponse : DEV176-22-252
Affaire suivie par Y Charrier
Tél. : 02.41.20.75.45
Email : maintenance.ep@sieml.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le détail de l'estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public relatif à :
Suite demande Mairie dépose de l'ensemble du point et de son réseau

Celui-ci s'élève à la somme de 237,37€ net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 178,03€ net de taxe.

Afin de permettre la remise en état de l'installation dans les meilleurs délais, vous voudrez bien me faire connaître votre décision en me retournant le détail estimatif ci-joint après y avoir apposé votre signature précédée de la mention "Bon pour accord".

Le cout vous est garanti pour une réalisation avant la fin de l'année en cours.

Par ailleurs, s'agissant de fonds de concours nécessitant, en l'espèce, des délibérations concordantes de nos deux entités, je vous laisse le soin de prendre une délibération (cf : modèle joint). Celle-ci pourra si vous le souhaitez être trimestrielle et le cas échéant regrouper plusieurs travaux de réparation, objet de vos éventuels accords précédents.

Le Service éclairage public et territoire connecté se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services.
Emmanuel CHARIL

COLLECTIVITE
LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-11-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire
Route de la Confluence
Z.A.C. de Beuzon - ECOUFLANT
B.P. 60145
49001 ANGERS CEDEX 01

COMMANDE
DEV176-22-252
COLLECTIVITE
LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)
RUES
R DU CHAMP DE FOIRE

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Travaux de réparation

OUVRAGES
91

AVANT PROJET DÉTAILLE

CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U.H.T.	MONTANT €
CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS				
03ETU001	Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation	1.0	105,24€	105,24€
03AER017	Reprise d'un branchement de lanterne entre le coffret classe II et le réseau en câble isolé	1.0	76,78€	76,78€
03AER018	Dépose d'une lanterne complète et de son branchement et évacuations des matériels en décharge ou en filières homologuées par le Siéml	1.0	51,81€	51,81€
	Sous total			**233,83€**
CHAPITRE 5 - MISE A JOUR DU SIG				
05SIG001	Renseignement ou mise à jour sur le SIG des attributs alphanumériques d'un objet type point lumineux ou armoire, y compris tous les équipements associés à cet objet (prises guirlandes, boîtes de connexion et câbles)	1.0	3,54€	3,54€
	Sous total			**3,54€**
	Montant Net de taxe			**237,37€**

A Ecouflant, le 06/10/2023
Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services.
Emmanuel CHARIL

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-11-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

DÉLIBERATION

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers) par délibération en date du ___/___/_____ décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
DEV176-22-252 Suite demande Mairie dépose de l'ensemble du point et de son réseau

- Montant de la dépense : 237,37€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 178,03€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)
Le Comptable de LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire